

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -
Mme NUSSLI - MM. OPPERMANN - BASTIAN - BAUDINET -
DEBIEUVRE - HASSLER - Mme KAISER - MM. QUIRI - MISCHLER -
Mmes ROLAND - SCHUSTER - M. SONNTAG - Mme STENGEL -
Melle WEIL - M. WEISS

Absents excusés : Mmes KOENIG - REIBEL - DURET - BUCHERT- JUNG - Melle
RATH -M. SCHOENFELD - M. GANTER

Absente non excusée : Mme AESCHELMANN

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

Point n° 8

Réalisation des projets prévus en 2008 sur l'espace public - voirie signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement

Point n° 9

Extension et réaménagement partiel du Gymnase : choix de la maîtrise d'œuvre

M. MISCHLER vote contre l'inscription à l'ordre du jour de ce point car le compte-rendu de la Commission n'a toujours pas été fait.

M. CLEVENOT propose également le rajout d'un point :

Point n° 10

Demande de subvention auprès de la Région Alsace pour l'isolation thermique des vitraux de l'Eglise protestante

.../...

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2007

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant de M. MISCHLER suite au conseil du 12 Novembre 2007. Concernant les points portant sur la décision budgétaire modificative et le recours à l'emprunt, Monsieur le Maire ne souhaite pas apporter de modification au procès verbal en rappelant que celui-ci n'est pas un compte rendu in extenso du Conseil.

Concernant le point sur le transfert de compétence de la lecture publique à la CUS, M. le Maire rappelle que ce transfert a été débattu par le Conseil Municipal du 15 septembre 2003. Le pass bibliothèque étant un aspect de cette délibération qui complète cette compétence. M. le Maire estime que M. MISCHLER avait tout loisir de prendre connaissance des applications de ce transfert et que les réserves faites dans le courrier non pas lieu d'être

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2007 a été approuvé par 22 voix pour et 6 contre.

FINANCES

2 - Décision Modificative Budgétaire

1) Les travaux d'aménagement intérieur et de sécurisation de l'Espace Culturel seront achevés cette année. La facturation de la 2^e phase interviendra donc rapidement, permettant de clôturer ce chantier.

Pour mémoire, le montant de ce marché dans sa première phase s'élevait à 136 450 € et le montant de la deuxième phase à 128 492 € auxquels s'ajoutent le montant des honoraires architecte pour 44 550 € et le montant des missions SPS et Contrôle Technique pour 6 806 € soit un total de marché de 316 298 € TTC.

Nous avons payé 116 940 € en 2006 et 114 264 € en 2007, soit un montant total de 231 200 €. Il reste donc à payer 85 098 € (316298 € - 231 200 €).

Or, les crédits encore disponibles dans l'opération 26 pour l'Espace Culturel se montent à 38 735,88 €. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits de 46 400 € de l'opération 29 « extension du gymnase » à l'opération 26 « Espace Culturel » afin de clôturer totalement cette opération sans attendre l'adoption du budget 2008 qui interviendra ultérieurement.

.../...

2) A la demande de Monsieur le Trésorier, il est demandé à la Commune d'effectuer une décision modificative pour une opération que nous avons mandatée pour laquelle les crédits disponibles étaient insuffisants.

En effet, la Commune était redevable de la somme de 9 438,75 € envers l'Ecole de Musique Ravel pour un reliquat de participation qui n'avait pas pu être versé en 2005 en raison de crédits insuffisants. Cette somme a été mandatée sur l'article 65 735.

Il convient donc de régulariser ce reliquat de participation à l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel en transférant 9 500 €, au sein de l'article 65735, des crédits réservés au CIAS aux crédits réservés au SIVU Ecole de Musique Intercommunale Ravel.

En effet, les crédits CIAS n'ont pas tous été consommés intégralement puisque la provision pour embauche d'un nouveau directeur n'a pas été utilisée.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de régulations techniques qui ne modifient pas l'économie du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 2 oppositions et 2 abstentions

Considérant que l'opération 26 « Espace Culturel » du Budget Primitif 2007, doit être renforcée par des fonds provenant de l'opération 29 « extension du Gymnase » du même budget,

Considérant que les crédits réservés au SIVU de l'Ecole de Musique Intercommunale RAVEL au sein de l'article 65735 sont insuffisants,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment le tome 2, titre 1, chapitre 1,3. 2,1

décide :

- de transférer 46 400 € de l'opération 29 « Gymnase » article 2313 fonction 411 à l'opération 26 « Espace Culturel » article 2135 fonction 33,
- de transférer 9500 € au sein de l'article 65735, des crédits réservés au CIAS aux crédits réservés au SIVU de l'Ecole de Musique Intercommunale Ravel.

.../...

La Pétanque Fédinoise sollicite la Commune pour soutenir des indemnités de déplacement pour les différents championnats de France :

- ❖ Déplacement les 16 et 17 juin 2007 au Championnat de France en triplette à St Dizier (52) pour 6 personnes avec 2 voitures :

soit $452 \text{ km} \times 6 \times 0,06 = 162,72 \text{ €}$

- ❖ Déplacement les 15 et 16 septembre 2007 au Championnat de France en doublette à Valenciennes (59) pour 12 personnes avec 4 voitures :

soit $654 \text{ km} \times 12 \times 0,06 = 470,88 \text{ €}$

soit un total de subvention de 633,60 € arrondi à **634 €**

Il est demandé au Conseil d'approuver cette demande de subvention.

M. WEISS souhaite que les Associations estiment leurs demandes de subvention en début d'année. M. KUHNE rappelle que ces subventions de déplacements sont versées à l'issu des voyages et M. QUIRI précise que pour ces disciplines, la participation aux championnats de France est conditionnée par un nombre de points ou classement acquis au niveau départemental ou régional.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que les équipes de l'Association "La Pétanque Fédinoise" assurent la représentation de la Commune au niveau national et régional,

Considérant que les Associations renforcent le lien social,

Considérant que la Commune a décidé de soutenir l'action des Associations oeuvrant sur son territoire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande introduite auprès de la Municipalité par l'Association la Pétanque Fédinoise,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 6574 « crédits divers » du Budget Primitif 2007,

.../...

Approuve :

- le versement de la subvention de déplacement de 634 € à l'Association "La Pétanque Fédinoise" au titre des frais de déplacement aux différents Championnats de France,

- l'imputation de cette dépense à l'article 6574 crédits divers du Budget Primitif 2007.

4 - Frais de chauffage, consommation d'eau et loyers des garages

La délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2006 avait arrêté les sommes dues pour les frais de chauffage couvrant la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2005. Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le décompte des frais de chauffage pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006 et selon le décompte établi par la Société URATE :

Frais de chauffage	adresse	Du 1 ^{er} septembre 2005 au 31 août 2006
M. BOUBEL (7 mois)	15A rue de la Cité	473,16 €
Mme SCHUSTER (2 mois)	14 rue Gounod	94,86 €
M. RICHERT	14 rue Gounod	917,93 €
Mme MARCELIN	20 rue Gounod	1 082,17 €
M. SCHLAGDENHAUFFEN	11 rue de la Cité	1 022,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le relevé établi par la Société de Contrôle URATE,

Vu le décompte établi à partir de ce relevé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve les frais de chauffage énumérés ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

B - Frais de consommation d'eau

Aucune augmentation de prix n'étant intervenue, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le prix fixé par la délibération du 20 novembre 2006, soit 31 € / personne / semestre.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que le SDEA n'a pas modifié ses tarifs de tarification de l'eau potable depuis 2003,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fixation des frais de consommation d'eau à raison de 31 € par personne et par semestre.

C - Loyer des garages

Il est proposé au Conseil d'adopter le nouveau tarif qui se décompose comme suit : prix arrêté par le Conseil Municipal du 20 novembre 2006 augmenté de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2007, publié par l'INSEE, soit une augmentation de 2,76 %.

Cette revalorisation fait passer le loyer annuel fixé le 20 novembre 2006, de 212 € à 217,85 €, arrondi à 218 € / an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'augmentation de l'indice de référence des loyers courant du deuxième trimestre 2007,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la fixation des frais des garages pour l'année 2007 pour un montant de 218,- €,
- charge M. le Maire du recouvrement de ces différentes charges payables par le canal de la Trésorerie de Strasbourg- Nord - Schiltigheim,
- les crédits nécessaires sont prévus « en recettes » article 7067 au Budget Primitif de l'Exercice 2007.

ADMINISTRATION GENERALE

5 - Contrat Petite Enfance

Depuis le 25 février 1993, la Commune s'est engagée par sa signature, auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans la démarche du Contrat Enfance.

.../...

Ce contrat permet de soulager la participation financière des familles dans le mode de garde de leurs enfants et permet également l'adaptation constante des structures d'accueil tant au niveau de l'évolution de leur infrastructure que de leurs actions éducatives dans le hors temps scolaire.

Comme le rappelle le préambule du prochain contrat « le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au

développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- * Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

- * Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures ».

Ce contrat a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).mais également de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 1 ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

.../...

Sont éligibles à la PSEJ les nouveaux développements ainsi que les développements financés lors de la dernière année du Contrat Enfance ou temps libre précédant le CEJ qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenues. La PSEJ a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Le Contrat Enfance Jeunesse est conclu pour 4 ans à compter du 1er janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2010.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

M. MISCHLER s'inquiète de la diminution des subventions versées par la CAF. Mme GRANDIDIER confirme qu'il s'agit là d'une politique impulsée par la Caisse Nationale Allocation Familiale et que le taux de prise en charge au niveau local passera de 70% à 55% sur la période concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant l'apport positif des contrats « enfance » pour permettre la garde et l'éducation des enfants hors temps scolaires

Considérant qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance et Jeunesse avant le 31 décembre 2007,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008.

6 - Fixation de la redevance de mètre linéaire de canalisation de gaz pour l'occupation du domaine public communal.

Le contrat de concession entre la Commune et Gaz de Strasbourg, signé le 30 novembre 2000, prévoit le versement d'une redevance annuelle composée de deux parties : la redevance de fonctionnement et la redevance pour l'occupation du domaine public.

Le Décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes pour les ouvrages de distribution de gaz prévoit que le Conseil Municipal de la Commune doit délibérer afin de fixer la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal dans la limite de 0,035 €/ml.

.../...

Il est proposée au Conseil Municipal de porter le montant de cette redevance au prix de 0,035 €/ml.

Ainsi, cette redevance d'occupation du domaine public complètera la redevance de fonctionnement et nous sera versé, au titre de l'année 2007, avant le 30 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la nécessité de fixer la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal.

Vu le Décret N° 2007-606 du 25 avril 2007,

- fixe la redevance au mètre linéaire de canalisation de gaz sur le domaine public de la commune de Vendenheim à son maximum, soit : 0,035 €/m.

7 - Intervention de l'archiviste itinérante

Le 17 octobre 2005, le Conseil Municipal avait autorisé l'intervention d'une archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour :

- remettre en ordre et ranger les archives existantes,
- mettre en archive des dossiers historiques et des documents recueillis lors de la parution du livre sur Vendenheim ainsi que les archives de Gaston Goetz que sa veuve souhaite remettre à la Commune,
- proposer une méthodologie d'archivage des dossiers actuels et « vivants ».

Ce travail a été largement entamé « afin d'assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds et de leur structure organique, la qualité scientifique et technique des instruments de recherche, la compatibilité des systèmes de traitement, la mise en valeur du patrimoine archivistique » conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal du 10 septembre 2007 a eu connaissance du travail accompli par la communication du bilan d'étape établi par l'archiviste. Celui-ci n'est malheureusement pas achevé. Le coût de cette mise à disposition s'est élevé à 3 903 € depuis 2005.

.../...

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition pour permettre d'achever ce travail d'archivage et de prévoir au budget 2008 les crédits y afférents.

Suite à plusieurs questions de la part de conseillers, M. MONTERO rappelle que pour le moment l'archiviste a fait un travail de tri, de répertoire et de rangement.

Ce travail n'avait jamais été entrepris. Un certain nombre de documents seront détruits après avis des archives départementales. Ultérieurement, il s'agira de mettre en place un système d'archivage électronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le travail accompli par l'archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient aux Communes de verser des archives « afin d'en assurer la sécurité des documents, le respect de l'unité des fonds et de leur structure organique, la qualité scientifique et technique des instruments de recherche, la compatibilité des systèmes de traitement, la mise en valeur du patrimoine archivistique »

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'article L 1421-1 à L1421-3 et R1421-1 à R1421-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la mise à disposition auprès de la commune d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- de prévoir les crédits y afférant à l'article 6226 du Budget Primitif de l'Exercice 2008.

8°) Réalisation des projets prévus en 2008 sur l'espace public - voirie - signalisation statique et dynamique, ouvrages d'Art, Eau et Assainissement

Il est proposé au Conseil de Communauté de permettre la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues au programme 2008 de la Direction des Projets sur l'Espace Public.

.../...

La liste des projets jointe en annexe (annexe 2 pour les autres communes) détaille les différentes opérations qui sont décomposées en trois thèmes : Voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), eau, assainissement.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée par la suite ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions d'urgence ponctuelles liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

La réalisation des projets sur l'espace public 2008 est opérée sous maîtrise d'ouvrage C.U.S. et comporte des opérations dont la maîtrise d'œuvre complète est assurée par les services communautaires, dont certaines bénéficieront d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des opérations où la maîtrise d'œuvre est, soit partagée entre services communautaires et bureaux d'études

externes à la C.U.S., soit confiée en totalité à ces derniers.

En ce qui concerne la poursuite des études des opérations prévues au programme, pour des raisons opérationnelles (un même maître d'oeuvre pour les travaux CUS et Ville), il est prévu, dans certains cas, "des groupements de commande" entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg.

Les projets concernés sont mentionnés en annexe 4, et viennent s'ajouter à la liste annexée à la convention de groupement de commande qui a été délibérée le 27 septembre dernier (autorisation de débuter les études du programme 2008).

Les crédits budgétaires correspondants émargent sur les crédits annuels 2008 et sur les crédits de paiement 2008 et suivant des autorisations de programme des crédits d'investissement CUS (Direction des projets sur l'espace public, Direction du développement urbain, Direction de l'environnement et de la propreté) ainsi que sur les crédits annuels 2008 et sur les crédits de paiement 2008 des autorisations de programme des budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement de la CUS.

Il y a lieu d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 abstentions :

Sur proposition de la Commission Plénière de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Après avis des Conseils Municipaux des Communes concernées.

.../...

approuve

- les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant les études et l'exécution des projets de voirie et équipements (ouvrages d'art, signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg (annexe 1) et autres Communes de la CUS (annexe 2) ainsi que les projets « Rénovation Urbaine » (annexe 3) pour l'année 2008.

Autorise

Monsieur le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage les travaux, ainsi que les

prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer les marchés y afférents.

- à solliciter pour les projets Eau et Assainissement :

l'occupation temporaire du terrain

l'instauration de servitude de passages et d'occupation permanente du sous-sol

- à signer toutes les conventions ou documents d'urbanisme (demande de déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir...) qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets.
- à constituer des groupements de commande "Communauté Urbaine de Strasbourg" et "Ville de Strasbourg" conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, mentionnant la liste des projets (annexe 4), qui vient compléter la liste des projets annexée à la convention de groupement de commande, délibérée le 27 septembre 2007
- à solliciter toute subvention pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés)

décide

- d'imputer les dépenses sur les crédits de paiement CUS 2008 ci-après :

.../...

Crédits de paiement 2008 Direction des Projets sur l'Espace Public

PE10-Crédits annuels Projets espace Public Strasbourg pour 11 000 000€ TTC

PE10-AP8001 Projets espace Public Strasbourg –Renouvellement Urbain pour 5 314 953€ TTC

PE10-AP0003 Projet Gare pour 2 123 176€ TTC

PE10-AP0030 Création de lieux de stationnement pour les gens du voyage Strasbourg pour 703 412€ TTC

PE10-AP0120 Contrat triennal 2006-2008 pour 8 980 000 TTC

PE00-AP0120 Contrat triennal 2006-2008-Fonds de concours pour 1 526 400 TTC

<i>PE20-Crédits annuels</i>	<i>Projets espace Public Communes pour 13 000 000€ TTC</i>
<i>PE20-AP8002</i>	<i>Projets Espace Public Communes -Renouvellement Urbain pour 500 000€ TTC</i>
<i>PE20-AP0030</i>	<i>Création de lieux de stationnement pour les gens du voyage Communes pour 900 000€ TTC</i>
<i>PE20-AP 0020</i>	<i>Infrastructures du Zénith pour 2 243 380€ TTC</i>
<i>PE20-AP 0124</i>	<i>Liaison Routière Illkirch Ostwald pour 100 000€ TTC</i>
<i>PE20-AP 0136</i>	<i>Espace public et multimodalité pour 250 000€ TTC</i>

Crédits de paiement 2008 délégués par le Service de l'Eau (budget annexe CUS)

PE10-Crédits annuels Eau-projets espace public Strasbourg pour 1 800 000€HT

<i>PE10-AP 0128</i>	<i>Contrat Triennal pour 300 000€ HT</i>
<i>PE10-AP 8001</i>	<i>Projets espace Public Strasbourg pour 795 000€ HT</i>

PE20-Crédits annuels Eau-projets espace public Communes pour 920 000€HT

<i>PE20-AP 0083</i>	<i>Schéma Directeur de l'alimentation en Eau Potable pour 2 420 000€ HT</i>
---------------------	---

<i>PE20-AP 8002</i>	<i>Projets espace Public Communes pour 80 000€ HT</i>
---------------------	---

Crédits de paiement 2008 délégués par le Service de l'assainissement (Budget annexe CUS)

<i>PE10-Crédits annuels</i>	<i>Assainissement-Projets espace Public Strasbourg pour 3 500 000€ TTC</i>
<i>PE10-AP 8001</i>	<i>Projets espace Public Strasbourg pour 490 000€ TTC</i>
<i>PE20-Crédits annuels</i>	<i>Assainissement-Projets espace Public Communes pour 3 000 000€ TTC</i>
<i>PE10-AP 8002</i>	<i>Projets espace Public Strasbourg pour 200 000€ TTC</i>

9°) Point sur l'extension et le réaménagement partiel du Gymnase : choix de la maîtrise d'oeuvre

La Municipalité, après analyse des besoins, a décidé la construction d'une extension au gymnase. A cet effet, un cahier des charges a été élaboré pour recourir au service d'un architecte. Une « procédure adaptée » a été retenue compte tenu du montant prévisionnel de l'opération de construction.

La Commune, du fait du faible enjeu du projet de construction, a souhaité sélectionner un candidat plutôt qu'un projet. Dans le cas présent, la démarche la mieux adaptée consiste à retenir un architecte à partir d'une procédure négociée sur compétences, référence et moyens (c'est-à-dire sans remise de prestations, ce qui aurait nécessité la procédure formalisée du concours d'architecture).

Pour cette procédure, la présélection du maître d'œuvre est effectuée par une commission dont la composition est librement choisie par le maître d'ouvrage.

Cette Commission s'est réunie une première fois en date du 31 octobre 2007 pour présélectionner trois équipes sur les 20 candidats ayant remis un dossier.

La présélection s'est effectuée en deux temps :

- évaluation des candidatures sur un examen général de leur dossier et à partir du critère de Haute Qualité Environnementale, ce qui a permis de retenir sept équipes.
- examen des références significatives des 7 équipes candidates restant en lice et vote à main levée pour ne retenir que trois équipes candidates invitées à participer aux négociations.

Les trois équipes les mieux notées étaient :

- Mme LARCHE Nathalie
- A+ Concept architecture
- AEA Architectes

.../...

Ces trois équipes ont été auditionnées les 27 et 28 novembre 2007 par un groupe de travail composé par MM. BRONNER, CLEVENOT, MONTERO et WOLFF.

La Commission s'est à nouveau réunie le 6 décembre 2007.

Trois points ont permis de départager les équipes au terme d'un débat contradictoire :

L'option bois étant à retenir pour que le projet s'inscrive dans une démarche de haute qualité environnementale et de développement durable et Madame LARCHE ayant proposé une structure métallique lors de son entretien, sa candidature n'a pas été retenue

- AEA architectes est un cabinet important au niveau national et Monsieur ORTIZ ayant proposé deux interlocuteurs différents pour la conception et le suivi de chantier, M. le Maire craint que cette équipe ne soit pas suffisamment à l'écoute et développe une méthodologie inadaptée au projet.
- A+ Concept représenté par M. ROIG, a conduit deux projets pour la commune et a su se mettre à l'écoute de l'équipe municipale. Il propose un projet évolutif et ses honoraires sont pour ce projet de 12% (identiques

aux honoraires proposés d'ordinaire) auxquels s'ajoutent 0,3 % pour la phase diagnostique.

Après vote à main levée, la Commission a attribué 0 voix pour AEA architectes, 5 voix pour A+ Concept, deux membres de la commission se sont abstenus.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'équipe d'A+ Concept pour mener à bien cette extension du Gymnase.

MM. WEISS et MISCHLER regrettent qu'ils n'aient pas été associés aux réunions du groupe de travail. Monsieur le Maire comprend cette position et estime que la participation de l'ensemble des membres à ce groupe de travail des 27 et 28 Novembre 2007 aurait peut être évité des questionnements inutiles.

Comme il se doit, le compte-rendu de la Commission du 06 décembre 2007 sera transmis à M. MISCHLER et aux membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 oppositions et 4 abstentions :

.../...

Considérant la nécessité de se faire accompagner par un Maître d'Oeuvre pour mener à bien une opération d'extension du Gymnase actuel,

Considérant la consultation menée selon une procédure adaptée,

Considérant le résultat des réunions de commission du 31 Octobre et 06 décembre 2007.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics et son article 74-II,

- propose de retenir l'Equipe A+ Concept pour la Maîtrise d'Oeuvre pour l'extension et réaménagement partiel du Gymnase,
- autorise M. le Maire à signer les documents y relatifs.

10°) Demande de subvention auprès de la Région Alsace pour l'isolation thermique des vitraux de l'Eglise protestante

Pour faire suite au diagnostic énergétique du patrimoine réalisé par ECOTRAL, la commune envisage la pose d'un double vitrage en vue d'isoler les vitraux de

l'église protestante. Une consultation est actuellement en cours afin d'obtenir un chiffre de l'opération.

Les travaux de réhabilitation thermique des bâtiments communaux (travaux d'isolation, de remplacement de menuiseries extérieures par des menuiseries isolantes...) sont susceptibles d'être subventionnés par la Région Alsace, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à introduire une demande de subvention auprès de la Région Alsace pour la pose d'un double vitrage en vue de l'isolation des vitraux de l'église protestante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le diagnostic énergétique du patrimoine réalisé par ECOTRAL,

Considérant que la pose d'une protection vitrée serait de nature à éviter les déperditions thermiques,

.../...

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le guide des aides du Conseil Régional,

- Autorise le Maire à engager une demande de subvention auprès de la Région Alsace pour la pose d'un double vitrage en vue de l'isolation des vitraux de l'Eglise Protestante.

11°) Communications Diverses

M. MISCHLER souhaite savoir si il est prévu l'aménagement d'un rond point rue Lignée / Route de Brumath. M. le Maire lui répond une nouvelle fois par la négative.

M. MISCHLER demande s'il y aura un Conseil Municipal au mois de janvier 2008.
M. le Maire répond que cela se fera en fonction de l'ordre du jour.

M. MISCHLER ayant consulté le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a constaté que la commune avait déclaré la vacance d'un poste d'agent de maîtrise. M. le Maire confirme cette information suite à une mobilité d'un Agent de la Commune.

M. KUHNE fait part au Conseil de la réception des vœux du Maire qui aura lieu le Jeudi 10 janvier 2008 à 20 heures.

Le Maire,

H. BRONNER